

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : DA SILVA Corinne, LEMOINE Anne-Catherine, MESSMER Sabine, SAUPIN Lila, BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Patrick, RIEGERT Roland

Excusés ayant donné procuration : M. BOURDALEIX Gilles à Mme DA SILVA Corinne, Mme PIERREZ Sabine à Mme MESSMER Sabine, Mme TRIPONEL Stéphanie à M. RIEGERT Roland et Mme HANIFA Aurélie à Mme SAUPIN Lila

Absent : néant

A été nommé secrétaire : WENTZ Nicolas, Directeur des services

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017
 2. Décision Modificative
 3. Modification convention MJC
 4. M2A – Création d'un service du risque numérique
 5. Rue du Vieux Château :
 6. Rétrocession d'une parcelle à la commune
 7. Extension de la rue du Vieux Château
 8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 9. Tour de table / Divers
-

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Thierry Engasser, Maire, qui souhaite la bienvenue aux présents.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Décision Modificative

Notre comptable nous a fait constater que les prélèvements programmés en faveur du CRFP pour 2017 seront finalement plus élevés que prévu (30 542€ au lieu de 20 000€ prévus).

De plus, un titre de subvention de 1 420,80€, émis en 2016, a été mal imputé.

Des réajustements sont donc nécessaires au budget de la commune.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide les modifications budgétaires suivantes

1/ Section de fonctionnement - DEPENSES

Chapitre 014 /

Article 6553: - 10 600,00 €

Section de fonctionnement - DEPENSES

Chapitre 014 /

Article 73916: + 10 600,00 €

2/ Section de fonctionnement - DEPENSES

Chapitre 013 /

Article 13151: - 1 420,80€

Section de fonctionnement - RECETTES

Chapitre 013 /

Article 13251: + 1 420,80€

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

3. Modification convention MJC

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention avec la MJC/MPT a été signée en 2015 pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de modifier cette convention arrivée à terme et de revaloriser la subvention annuelle en rapport avec les nouveaux objectifs définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les modifications apportées à la convention passée avec la MJC/MPT

- décide de verser une subvention annuelle de 122 569€ pour l'année 2018

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

M. le maire propose au conseil municipal d'inviter des représentant de la MJC à venir présenter leur travail au prochain conseil municipal.

4. M2A – Création d'un service du risque numérique

En 2018, toutes structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à la protection des données personnelles et à la numérisation de la société et des acteurs.

Pour ce faire, chaque collectivité a l'obligation d'avoir, dès début 2018, une ressource référente dans ce domaine et d'appliquer le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), dès mai 2018.

La création d'un service commun "Management du Risque Numérique" permettrait donc à M2A et à toutes les communes de l'agglomération (sur la base du volontariat) d'être en conformité.

Il est proposé que ce service, indépendant du service informatique, soit composé de 2 agents recrutés par M2A: un RSSI (Responsable de la sécurité des Systèmes d'Information - profil Ingénieur), et d'un DPO (Data Protector Officer), en français, DPD (Délégué à la Protection des Données - profil attaché)

Les missions de ce service seraient de:

- répondre à la problématique légale du RGPD (tenue du registre, diagnostic et études d'impacts sur la vie privée, sensibilisation des agents des communes...)

- protéger les Systèmes d'Information de chaque commune (définition de la politique de sécurité du système informatique, rédaction de la charte de sécurité information, audit, contrôle et préconisations...)

- défendre par l'analyse des risques et la cyberdéfense (évaluation du risque, établissement du plan de prévention...)

- permettre une veille technologique notamment sur les cyber-attaques

Son financement serait assuré par M2A et la Ville de Mulhouse à hauteur de 60% (via la convention de mutualisation) et par les autres communes membres à hauteur de 40% (avec une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par commune - soit un ratio Coût/Nombre d'habitants par commune d'environ 0,30€ TTC).

La contribution annuelle de notre commune s'élèverait donc à 342€ pour 2018.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin vient d'émettre un avis favorable à la création de ce service commun: avis DIV EN2017-223 du 07 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide d'adhérer au projet de service commun "Management du Risque Numérique"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

5. Rétrocession d'une parcelle à la commune

Lors des travaux d'aménagement du réseau assainissement de la rue du Vieux Château, un accord avait été convenu avec les époux DAVID René par lequel une partie de leur parcelle sise section 03 n°61 devait être cédée à la commune pour la mise en place d'une station de relevage.

Suite à cet accord, et malgré l'installation de la station de relevage, aucun acte n'a été rédigé depuis. Il convient à présent de régulariser la situation par l'établissement d'un Procès-Verbal d'Arpentage authentifiant la division parcellaire et la rédaction d'un acte devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- prend acte de la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section 03 numéro 61, délimitée par la clôture en place, à la commune de Hombourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent
Monsieur RIEGERT Roland quitte la salle.

Lors des travaux d'aménagement du réseau assainissement de la rue du Vieux Château, un accord avait été convenu avec les époux RIEGERT Paul par lequel une de leur parcelle, sise section 03 parcelle 104 d'une contenance de 01 are, devait être cédée à la commune pour la mise en place d'une station de relevage.

Suite à cet accord, et malgré l'installation de la station de relevage, aucun acte authentique n'a été rédigé depuis. Il convient à présent de régulariser la situation avec les héritiers de Paul et Marie Berthe RIEGERT par la rédaction d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
- prend acte de la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 03 n°104 à la commune de Hombourg
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

6. Extension de la rue du Vieux Château

Suite au dépôt de nouveaux permis de construire rue du Vieux Château, la Municipalité doit procéder à l'extension du domaine public, de la voirie et des différents réseaux., et ce, jusqu'en limite de zone constructible.

Le bureau d'étude Cocyclique, mandaté pour la phase d'étude, estime le coût des travaux à 48 472,46€ HT.

Les frais d'étude s'élèvent à 3 450,00€ HT ce qui porte le coût d'objectif à 51 922,46€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- établit le coût prévisionnel définitif à 51 922,46€ HT
- accepte les documents remis dans le cadre de la mission APD
- arrête définitivement le programme
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise, ou des entreprises
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à ce marché

7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que

"dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir courant mars 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

8. Tour de table / Divers

M. le Maire informe le conseil municipal des discussions en cour avec ENEDIS à propos de l'enfouissement de la ligne haute tension. Ce point sera mis à l'ordre du jour au prochain Conseil.

Madame Anne Catherine LEMOINE informe de la mise en place d'un groupe de travail sur l'usage du futur lieu de convivialité le Comptoir.

La séance est levée à 21h30.